



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.10.25 /1439

Thème : CIRCULATION

Objet : Dérogation de tonnage délivrée à l'entreprise ALLAMANO, à l'entreprise BRIANCON BETON et à divers aux intervenants afin d'emprunter l'avenue de la République pour accéder au chantier l'échauguette. Dérogation accordée à partir du 9 octobre 2023, début des travaux, jusqu'à fin mai 2024, fin des travaux.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise ALLAMANO le 24/10/2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Dérogation de tonnage délivrée à l'entreprise ALLAMANO, à l'entreprise BRIANCON BETON et à divers aux intervenants afin d'emprunter l'avenue de la République pour accéder au chantier l'échauguette. Dérogation accordée à partir du 9 octobre 2023, début des travaux, jusqu'à fin mai 2024, fin des travaux.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le sens descendant et montant pour les véhicules suivants :

Immatriculations camions **BRIANCON BETON** :

8X4 PTAC 32 TONNES : DG 377 QS/DS 235 AP/DR 919 CY/FG 339 VJ/FG 725 VG/FR 824 VP/GM 152 ND/GM 641 LP/GP 382 TB/GP 877 AN

PUMI 8X4 PTAC 32 TONNES : DZ 863 FG

6X6 PTAC 26 TONNES : FQ 537 YY/FQ 692 YW

6X4 PTAC 26 TONNES : CB 784 QV

Immatriculations camions **ALLAMANNO** :

8X8 PTAC 32 TONNES : FG 002 FB

6X6 PTAC 26 TONNES : EE 435 GX

8X8 PTAC 32 TONNES : pas de plaque

6X6 PTAC 26 TONNES : pas de plaque

CAMIONS DIVERS FOURNISSEURS :

8X8 PATC 32 TONNES : pas de plaque

8X4 PTAC 32 TONNES : pas de plaque

6X4 PTAC 26 TONNES : pas de plaque

6X6 PTAC 26 TONNES : pas de plaque

Article 3 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par les entreprises ALLAMANNO, BRIANCON BETON et DIVERS FOURNISSEURS conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- ALLAMANNO BRIANCON BETON DIVERS FOURNISSEURS.

Article 9 : Copie sera adressée à :
- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 25 octobre 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



Transmis-le :

Notifié le : **28 OCT. 2023**

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



